



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question orale n° 1481

Texte de la question

M. Roger Lestas appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les décisions 97/76 et 97/175 de la Commission européenne. Ces décisions extrêmement préoccupantes ont été adoptées alors que les critères épidémiologiques et de surveillance permettant de déterminer le statut des cheptels, des régions et des États n'étaient pas officiellement fixés et doivent faire l'objet prochainement d'une proposition de la commission dans le cadre de la réécriture de la directive 64/432. On peut donc s'interroger sur la nature et la validité des éléments qui ont conduit à l'adoption de ces décisions. Ainsi, il est pour le moins surprenant que la commission considère que l'Allemagne et le Royaume-Uni remplissent les conditions imposées pour conserver ce statut alors que les événements récents en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine montrent que ces États ne disposent pas encore d'un dispositif d'identification et de traçabilité fiable comme l'exigent pourtant ces décisions. Il demande donc au ministre de lui indiquer si, d'une part, la France a soutenu au sein du comité vétérinaire permanent, l'adoption de ces deux décisions et, d'autre part, quelles mesures vont être exigées pour remédier aux carences évoquées précédemment.

Données clés

Auteur : [M. Lestas Roger](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1481

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2507

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 avril 1997